

Décembre 2007

**PROJET**

Chef de projet /Yvan SYTNIK

# S D E A 06

*Une  
nouvelle  
politique  
culturelle  
départementale au  
cœur des  
pratiques  
artistiques*



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES  
MUSIQUE, DANSE, THEATRE & CIRQUE  
ALPES-MARITIMES**



# SOMMAIRE

<i>Le contexte.....</i>	<i>page 1</i>
<i>Les étapes de la conception du SDEA 06 .....</i>	<i>page 2</i>
<b><i>Un nouveau cap pour les enseignements artistiques : 2017.....</i></b>	<b><i>page 4</i></b>
<i>Enjeux et orientations .....</i>	<i>page 5</i>
<i>Photographie départementale .....</i>	<i>page 6</i>
<i>Objectif 1 : Libérer l'énergie des établissements .....</i>	<i>page 7</i>
<i>Objectif 2 : Créer un réseau exemplaire .....</i>	<i>page 9</i>
<i>Objectif 3 : Faciliter l'accès aux enseignements et aux pratiques .....</i>	<i>page 20</i>
<i>Objectif 4 : Fédérer les acteurs, favoriser la rencontre avec les publics .....</i>	<i>page 25</i>
<i>Objectif 5 : Développer et retenir les compétences .....</i>	<i>page 27</i>
<b><i>SDEA 06 : Mode d'organisation pour une mise en oeuvre maîtrisée.....</i></b>	<b><i>page 29</i></b>
<i>Plan d'action pour garder le cap.....</i>	<i>page 29</i>
<i>Feuille de route .....</i>	<i>page 30</i>
<i>Sigles .....</i>	<i>page 32</i>

# Le contexte

**Compétences départementales en matière d'enseignement artistique et mise en œuvre du schéma départemental Musique, Danse, Théâtre et Cirque (SDEA 06)**

L'article 101 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que :

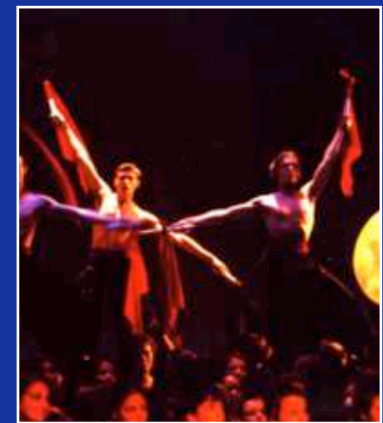
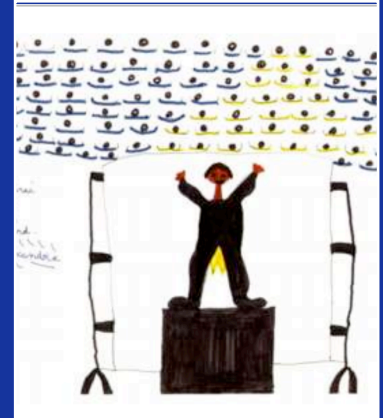
*“ Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national.*

*Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article. Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation*

*artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental.*

**Le département adopte, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques** dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ”.

**Le DÉPARTEMENT adopte un schéma départemental**



## LA RÉGION...

La Région organise et finance, dans le cadre du plan visé à l'article L.214-13, le cycle d'enseignement professionnel initial. (...)

## L'ÉTAT...

L'État procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L. 214-13 et du schéma prévu au présent article.

# Les étapes de la conception du SDEA 06

Qu'est-ce qu'un SDEA ?

Le Vade-mecum réalisé par la mission nationale « Enseignements Artistiques et Territoires » précise qu'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA) est :

« Un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité ».

Ce schéma est un outil politique adopté par la collectivité départementale.

La circulaire du 22 avril 2005 adressée par le Ministre de la Culture et de la Communication aux Préfets de région et de département confirme cette définition tout en l'approfondissant :

« L'objectif principal de ces schémas est de favoriser l'accès de tous aux enseignements artistiques dans un souci d'égalité sociale, économique et territoriale et d'améliorer notamment la qualification des personnels des établissements, la circulation des élèves et des enseignants et le rayonnement artistique des établissements. Ils viseront en particulier à faciliter l'accès des amateurs et des adultes et à accompagner les initiatives des communes et de leur groupement dans la mise en œuvre des missions des établissements d'enseignement artistique en matière d'éducation artistique et culturelle des enfants d'âge scolaire. ».

Septembre  
2006 -  
Avril 2007

Enquête auprès des établissements d'enseignement artistique du département.  
Journées de réflexion et de concertation.

Mai-Juin 2007

Rédaction de l'état des lieux des enseignements artistiques.

Juillet 2007

Présentation de l'état des lieux des enseignements artistiques Musique, Danse, Théâtre et Cirque en Assemblée Générale de l'ADEM 06.

Septembre  
2007

Présentation du projet de schéma départemental SDEA 06 aux services et élus du Conseil Général.  
Validation des orientations par le comité de pilotage.

Octobre-  
Novembre  
2007

Rédaction du SDEA 06, concertation avec les futurs pôles d'enseignement.

Décembre  
2007

Vote du SDEA 06 au budget primitif 2008.  
Création de la coordination du SDEA 06.  
Préfiguration du programme d'action.

Mars 2008

Adoption du SDEA 06. Création d'une ligne budgétaire dédiée. Démarrage et réalisation du programme d'action.

2009

Assises du SDEA 06



# UN NOUVEAU CAP POUR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES: 2012

## SDEA 06

5 OBJECTIFS

20 MESURES



## Introduction

Après avoir encouragé la formation artistique au moyen des aides qu'il apporte au CRR de Nice, à l'École Régionale d'acteurs de Cannes, à l'École Supérieure de danse Rosella Hightower, à l'École Départementale de Musique et d'Art Dramatique (EDMAM), aux nombreux festivals, compagnies et porteurs de projets présents sur son territoire, après avoir soutenu activement la Délégation départementale à la musique et à la danse (ADEM 06), et reconnu cette dernière comme un outil majeur du développement et de la structuration de la vie artistique des Alpes-Maritimes, le Conseil Général souhaite maintenant se doter d'un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

L'objet du présent rapport, dénommé *SDEA 06*, vise à articuler l'ensemble des efforts engagés, à optimiser les moyens déployés et à permettre à l'ensemble des établissements, des structures et des porteurs de projets de mieux assurer la pérennité de leurs actions, d'accroître leur compétitivité et leur attractivité.

Le projet de schéma favorise tout particulièrement l'élargissement des publics, notamment en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs partenariaux qui seront prochainement initiés entre les ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture.

Répondre  
aux défis lancés  
par la  
décentralisation  
culturelle

Il permettra également, grâce à des dispositifs revisités et des processus innovants, de hisser le département au premier rang à l'échelon régional et national en matière de structuration des enseignements et des pratiques artistiques.

La réflexion sur ce schéma a, par ailleurs, fait émerger les grandes orientations capables de répondre aux enjeux induits par l'application de la loi du 13 août 2004 en matière d'enseignement artistique et plus largement aux défis lancés par la décentralisation culturelle.

Ce travail s'incarne à travers un ensemble de mesures cohérentes visant à la mise en œuvre d'une politique consolidée d'aménagement du territoire en faveur des enseignements artistiques. Il propose une organisation qui vise l'accès du plus grand nombre à un enseignement et à des pratiques diversifiées de qualité et de proximité.

# Enjeux et orientations

La première phase du projet SDEA 06 visera à améliorer significativement la cohésion territoriale, à obtenir une ouverture plus grande aux publics par une structuration plus rationnelle des enseignements artistiques et une valorisation effective de l'existant.

## 5 objectifs

### **Objectif 1 :**

**Libérer l'énergie des établissements**

### **Objectif 2 :**

**Créer un réseau exemplaire**

### **Objectif 3 :**

**Faciliter l'accès aux enseignements et aux pratiques**

### **Objectif 4 :**

**Fédérer les acteurs, favoriser la rencontre avec les publics**

### **Objectif 5 :**

**Développer et retenir les compétences**

Améliorer la  
cohésion  
territoriale

## 20 mesures

**Mesure 1/** Créer une coordination du SDEA 06,

**Mesure 2/** Animer des groupes de travail départementaux,

**Mesure 3/** Soutenir les initiatives,

**Mesure 4/** Lancer des études complémentaires,

**Mesure 5/** Réaménager l'offre des enseignements artistiques,

**Mesure 6/** Mettre en place une Charte d'Objectif Départementale,

**Mesure 7/** Harmoniser les cycles d'études des Pôles d'enseignement,

**Mesure 8/** Accompagner et valoriser les initiatives en direction des futurs professionnels,

**Mesure 9/** Accompagner les Pôles dans l'écriture de leur projet d'établissement,

**Mesure 10/** Favoriser la rencontre avec les œuvres, la création et les artistes,

**Mesure 11/** Structurer et développer l'offre qualitative d'enseignement du théâtre,

**Mesure 12/** Combler le retard du secteur chorégraphique

**Mesure 13/** Revitaliser et compléter le projet de l'École Départementale,

**Mesure 14/** Inciter progressivement les Pôles d'enseignement artistique à étendre leur aire d'intervention,

**Mesure 15/** Renforcer l'Art Choral « Voix d'enfants »,

**Mesure 16/** Valoriser la démocratisation des pratiques artistiques,

**Mesure 17/** Construire un soutien ciblé aux pratiques actuelles et traditionnelles,

**Mesure 18/** Renforcer et développer le réseau « loisirs » du cirque,

**Mesure 19/** Mettre en place un « Plan Départemental de Formation »,

**Mesure 20/** Créer une Cellule Départementale « Emploi/ Insertion ».

# Photographie départementale

## Les enseignements artistiques dans les Alpes-Maritimes

126 structures  
24 502 élèves

914 postes d'enseignants-intervenants  
9067 heures d'enseignement hebdomadaire

45 écoles de musique

12 321 élèves

602 postes

7238 heures  
d'enseignement

45 écoles de danse

8760 élèves

174 postes

1315 heures  
d'enseignement

33 écoles / ateliers  
de théâtre

2651 élèves

118 postes

404 heures  
d'enseignement

3 écoles de cirque

770 élèves

20 postes

110 heures  
d'enseignement

*Les chiffres mentionnés ci-dessus sont issus des établissements qui ont répondu à l'état des lieux départemental.*

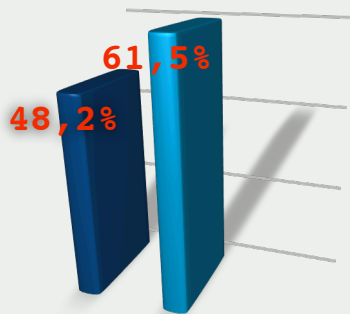
## OBJECTIF 1

### LIBERER L'ENERGIE DES ETABLISSEMENTS

Construire  
avec et pour les  
professionnels

Avec la présence d'un nombre appréciable de structures d'enseignement et de pratique de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque et d'utilisateurs les enseignements artistiques occupent une place déterminante dans le dispositif des offres culturelles du département. En terme d'excellence, avec 13 structures contrôlées ou classées, la présence d'un cursus supérieur de musicologie à l'Université ainsi qu'un nombre remarquable de diplômés (61,5% de CA-DE-DUMI contre 48,2% pour la moyenne nationale>source DEPS 2000-2001), le territoire dispose d'un réservoir de compétences capable de s'emparer, d'accompagner et d'être le moteur des opportunités qui vont s'offrir à travers la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques.

#### Un nombre remarquable de diplômés



■ CA DE DUMI Moyenne Nationale  
■ CA DE DUMI Département 06

#### Mesure 1

## Créer une coordination du SDEA 06

Composée d'un chef de projet du SDEA et d'un chargé de mission pour les territoires, la coordination aura pour objet principal la mise en place des actions du SDEA. Placée sous l'autorité de l'ADEM 06, ses missions seront définies par le Conseil Général à partir du comité de pilotage du schéma départemental. La coordination du SDEA sera basée à l'ADEM 06 pour la mise en œuvre des missions-actions, des projets pédagogiques et des projets artistiques fédérateurs. Le CRR de Nice serait voué à l'accompagnement pédagogique et à l'animation des groupes de réflexion.

#### Mesure 2

## Animer des groupes de travail départementaux

La refonte et l'évolution des pratiques artistiques ne peuvent être mises en œuvre avec le seul concours de la volonté politique, elles passent par l'implication de tous les professionnels du secteur à travers un dialogue avec les usagers. Chargés de la réflexion pédagogique et de la mise en œuvre des projets du SDEA 06 les groupes de travail départementaux seront constitués en fonction des besoins et des projets. Ils seront composés de directeurs et de responsables pédagogiques, de représentants d'usagers mais pourraient prendre également la forme de rencontres élargies, de journées d'information ou de formation avec les équipes enseignantes, les animateurs, les artistes...

Les groupes de travail auront un rôle consultatif auprès du comité de pilotage du SDEA 06 au Conseil Général.

Les groupes de travail seront organisés dans les territoires des projets pour une prise directe avec les réalités locales afin d'instaurer une relation de proximité avec les structures d'enseignement et de pratique.

### Mesure 3

## Soutenir les initiatives

Le soutien aux initiatives se concrétise à travers une **bourse aux projets** destinée exclusivement aux structures qui bâtissent du partenariat pédagogique et/ou artistique (dans le cadre des réflexions engagées par les groupes de travail départementaux), qui conquièrent de nouveaux publics, qui innovent ou font progresser les dispositifs pédagogiques, qui mutualisent leurs moyens.



### Mesure 4

## Lancer des études complémentaires

Les études approfondiront la lecture des offres socioculturelles qui inscrivent les enseignements artistiques dans un projet global socio-éducatif, cerneront plus précisément les offres de plus en plus nombreuses dites “ de loisirs ” , aideront à comprendre le rôle et la part des adultes dans le cadre des pratiques, permettront une lecture approfondie des interventions en milieu scolaire, donneront le cadre pour l’élaboration d’un Pôle expérimental d’arts mêlés... Ces études permettront d’affiner progressivement les projets et les missions des établissements ainsi qu’à équilibrer offre et demande.



Mieux  
cerner les  
offres dites  
“de loisirs”

## OBJECTIF 2

### CREER UN RESEAU EXEMPLAIRE

Développer  
l'excellence

À l'instar de l'évolution constatée à l'échelle nationale, le département des Alpes-Maritimes a vu en une vingtaine d'années se développer fortement et régulièrement les offres et les effectifs des utilisateurs.

Par ailleurs, le paysage des enseignements est globalement partagé en deux : d'un côté, les établissements structurés sur le modèle « Conservatoire » avec un enseignement organisé autour des grandes lignes des schémas d'orientation pédagogique du ministère de la culture avec notamment les notions de cursus et d'évaluation, de l'autre, les offres dites « de loisirs » au sein desquelles les structures socioculturelle, les compagnies et les associations jouent un rôle important en particulier à travers les nombreux ateliers de pratique qui y sont proposés. Cette dichotomie est devenue assez rapidement une particularité et l'absence de coordination pédagogique, à l'échelle départementale a creusé dans la durée un fossé entre les structures. Chaque établissement fonctionne dans un certain isolement et on constate aujourd'hui une forte hétérogénéité dans l'organisation des études et des contenus d'apprentissage. On relève par conséquent des disparités qualitatives très importantes. Ces disparités et l'absence d'un réel maillage et d'une harmonisation territoriale des activités sont des freins à la professionnalisation de ce secteur, à la mise en œuvre efficiente des réformes dans le cadre des nouvelles échéances nationales (en particulier pour le classement des établissements), à la concrétisation et au retour d'investissement des efforts engagés par les collectivités publiques.

## Les attentes des professionnels

Les professionnels décrivent qu'il devient urgent de travailler en profondeur et de façon coordonnée :

### 1/ Compenser les différentes dérives qui affaiblissent le fonctionnement général des établissements:

- Les effets d'un manque de réflexion et d'organisation pédagogique à l'échelle départementale,
- La situation fragile, souvent inadaptée et précaire de l'emploi dans ce secteur d'activité,
- La difficulté, pour de nombreux établissements, à structurer et à diversifier leur offre pédagogique ainsi qu'à s'engager dans les nouvelles missions attendues par les publics,
- Les inégalités d'accès en matière de couverture géographique et de tarification : il est capital de relier davantage et d'harmoniser les missions de l'École départementale aux dispositifs présents sur la bande littorale afin de contribuer au rééquilibrage « urbain »/ « rural »,
- La faible utilisation de l'intercommunalité pour consolider l'activité des établissements et réaménager des zones d'implantation et d'activité aux échelles d'économie plus viables et engager des modes de gestion plus modernes et plus adaptés,
- L'absence d'une réflexion globale sur la situation infrastructurelle : beaucoup de locaux inadaptés aux activités proposées.

### 2/ Enclencher les premiers leviers capables de dynamiser l'ensemble du secteur :

- Renforcer les espaces de concertation et l'élaboration de projets partagés,
- Faire évoluer les situations en termes de qualification des enseignants et d'évolution des pratiques pédagogiques,
- Développer les partenariats artistiques, les coopérations avec les lieux de diffusion et de création,
- Amplifier la synergie avec les événements culturels majeurs du département,
- Combattre les expériences isolées et limitées dans le temps au profit d'actions durables qui favorise la rencontre entre le monde de l'éducation et celui des enseignements artistiques.

# Réaménager l'offre des enseignements artistiques

## 3 Pôles d'excellence

- CRR de Nice
- ERAC de Cannes
- École Supérieure de Danse de Cannes  
Rosella Hightower

## 4 Pôles d'excellence associés

- Université Sophia Antipolis/UFR  
Musicologie
- L'Académie internationale d'été de Nice
- L'Académie de Musique de Monaco  
Fondation Prince Rainier III
- Le centre habilité à la formation au Diplôme  
d'État OFF JAZZ de Nice

## 10 Pôles ressources

- L'École Départementale des Alpes-  
Maritimes (EDMAM)
- Le CRC de Cannes\*
- Le CRC de Grasse
- Le CRC de Menton
- Le CRC de Valbonne
- Le CRC de Vence
- Le CRC de Cagnes-sur-Mer
- L'école municipale d'Antibes
- L'école municipale de St Laurent du Var
- Piste d'Azur à La Roquette sur Siagne

## 4 Pôles ressources associés

- Le Théâtre National de Nice (Centre  
Dramatique National)
- Le Théâtre de Grasse (scène conventionnée)
- Le CIRM de Nice (centre national de  
création musicale)
- La SMAC de Cannes (MJC Picaud)

## 1 Pôle expérimental

Favoriser les échanges et les liens dans la durée entre enseignement/création/formation à partir des opérateurs majeurs de la création et de la formation présents sur le territoire (CIRM, CDN, CRR, Scènes conventionnées, Opéra, ORFÉO, ERAC, Villa ARSON, Académie d'été de Nice, futurs pôles de compétitivité, Université de Nice Sophia Antipolis...) en direction des Pôles ressources.

Les Pôles sont des établissements fortement engagés dans une dynamique qualitative des enseignements qu'ils dispensent et des modes pédagogiques mis en oeuvre.

Ce sont, soit des écoles contrôlées ou agréées par l'État, soit des établissements qui manifestent leur volonté d'atteindre à moyen terme les conditions nécessaires à un agrément. Ils mettent en application les Schémas d'orientation pédagogique en vigueur et adhèrent aux grandes orientations de la charte nationale des enseignements artistiques.

Les Pôles sont signataires de la Charte de Qualité Départementale des Enseignements Artistiques.

\* Le CRC de Cannes et de Menton envisagent d'évoluer en classement vers des CRD ce qui les placeraient alors comme pôles d'excellence dans le cadre du nouvel aménagement départemental.

Création d'un  
réseau de 22 Pôles  
d'enseignement  
artistique



## RESEAU des POLES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE du SCHEMA DEPARTEMENTAL



pôles ens art schéma dep\_06\_2007.ai

# Mettre en place une Charte d'Objectif Départementale

Sont intégrés au schéma départemental les établissements qui manifestent leur volonté de répondre ou qui visent un ensemble de critères qualitatifs :

- Ils s'engagent à part entière dans la politique territoriale du Conseil Général à travers les objectifs et les mesures du SDEA 06,

- Ils affirment la nécessité de nouer des liens intercommunaux et de mutualiser des moyens à travers des engagements contractuels forts de mise en réseau sur leur aire d'influence,

- Ils favorisent l'accès à tous, grâce notamment, à une politique tarifaire raisonnable et concertée. Les établissements travaillent sur la question de l'accessibilité et des parcours adaptés en faveur des publics avec handicap (programme *Culture & Handicap*)

- Ils mettent en place des recrutements d'enseignants diplômés avec un objectif clair de stabilisation des personnels et aident ces derniers à participer aux plans de formations qui seront proposés à l'échelle départementale ou régionale, tant dans les domaines de la formation continue que diplômante ou continue diplômante,

- Ils s'engagent à concrétiser leur volonté de développer un enseignement riche et varié et font émerger des pratiques collectives soutenues et diversifiées,

- Ils s'engagent à rédiger de véritables projets d'établissements au regard des textes d'orientations nationaux et départementaux (Charte des enseignements artistiques, Schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, Schéma départemental).

Ils s'engagent, dans le cadre des projets de mise en réseau et des partenariats inter-écoles et institutionnels, à développer des actions avec le milieu scolaire à partir de personnels spécifiques dans un esprit d'accès au plus grand nombre.

**Les collectivités signataires de la Charte d'Objectif Départementale bénéficieront d'aides spécifiques, d'accompagnements techniques contractualisés et d'un cadre de référence qui explicitera les conditions nécessaires aux pratiques et aux enseignements.**

## Harmoniser les Cycles d'études des Pôles d'enseignement

Le classement des établissements établit un certain nombre de critères et définit des obligations qualitatives et d'organisation où l'évaluation et la délivrance de brevets, de certificats et de diplômes ont une place déterminante.

Les élèves qui se présentent actuellement aux DEM, DEC, DET dans les CRR et les CRD et qui demain suivront le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) pour l'obtention du Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) dans ces mêmes établissements, suite à la mise en œuvre des réformes et au nouveau positionnement de la Région sur ce cursus d'études, se destinent pour un nombre important d'entre eux au métier d'artiste, d'enseignant ou d'animateur.

Afin que ces étudiants parviennent à ce niveau d'étude dans les meilleures conditions et que les jeunes artistes Azuréens atteignent des niveaux de préparation suffisants pour leur permettre d'accéder aux écoles supérieures nationales qui les hisseront à leurs métiers, il est indispensable de créer un socle large et solide dès les premières années de la formation initiale.

Le schéma départemental doit élever la performance des établissements en ce sens, en considérant l'ensemble de la filière artistique et en structurant son premier échelon: les cycles 1, 2 et 3 des Pôles d'enseignement.

Cette politique ambitieuse, qui place l'excellence et l'exigence de l'enseignement au cœur de son projet, aura plusieurs effets déterminants :

- La consolidation et l'élévation du niveau général de la pratique sur le territoire,
- La qualification et une meilleure reconnaissance d'une pratique amateur autonome et de qualité,
- La détection et l'accompagnement des forces vives, à travers un réseau de structures dont les missions de vivier et "d'incubateur de talents" seront développées,

- La concrétisation, une meilleure lisibilité aussi, des efforts et des engagements financiers supportés par les collectivités (communes, groupement de communes, département) dans le cadre de la clarification de leur responsabilité en matière de formation artistique initiale.

Chaque année une Journée Départementale de remises des diplômes permettraient de récompenser les lauréats lors d'une manifestation publique.

**Création d'un « Brevet départemental de fin de second cycle »**

**Création d'un « Certificat départemental de fin de troisième cycle amateur »**



**Organisation des journées départementales de remises de diplômes**

## Accompagner et valoriser les initiatives en direction des futurs professionnels

Les mesures prises par le Département (Brevet départemental de fin de second cycle) vont permettre d'élever le niveau d'exigence des enseignements initiaux. Ce progrès permettra d'éviter une sélection trop brutale à l'entrée dans les cycles d'enseignement professionnel initiaux, les cycles professionnels des CEFEDM et CFMI et plus largement les cycles de formation supérieure nécessitant des concours d'entrée.

Dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur et de son rattachement au LMD, il conviendra de conduire une réflexion avec les pôles d'excellence et pôles d'excellence associés ainsi qu'avec l'Université afin d'inscrire les cursus et les projets, dotés de fortes compétences artistiques et pédagogiques, dans une dynamique de formation supérieure.

En effet, l'État des lieux a montré l'existence d'une ressource de formation de haut niveau dans certaines disciplines, a mis en évidence des partenariats internationaux exemplaires, a identifié, de la part des responsables des établissements, une réelle volonté de révéler et de hisser les potentialités présentes sur le territoire :

- Partenariat pédagogique et artistique avec l' Académie de Musique de Monaco Fondation Prince Rainier III,
- Projet de convention avec le CRD de Corse : échanges pédagogiques pour les élèves en CEPI,
- Projet de Mastère professionnel aux métiers de l'orchestre à partir de l'expérience de l' Académie Internationale d'Été de Nice en partenariat avec le CRR de Nice, l'Université Sophia-Antipolis et des Artistes internationaux,
- Projet de mise en phase des cursus du CRR et de l'université post DNOP pour des parcours complémentaires (équivalences, harmonisation avec le LMD...),
- Projet de création de classes préparatoires au CNSMD, consolidation et amplification des conventions existantes entre le CRR et des universités à l'étranger.

Création  
de nouvelles  
filières de formation  
supérieure à partir  
des pôles  
d'excellence

L'ensemble de ces atouts doit permettre de faire valider ou de créer des cursus de formation supérieure sur le département, dans le cadre des nouvelles mesures ministérielles et sous contrôle de l'État.

Par ailleurs, le département des Alpes-Maritimes est un territoire favorable et expérimenté dans les échanges internationaux. Il est donc essentiel d'intégrer à la réflexion sur les formations de haut niveau les questions de l'accueil des étudiants étrangers dans ces nouveaux dispositifs.

## Accompagner les Pôles dans l'écriture de leur projet d'établissement

Les structures d'enseignement artistique développent un enseignement différencié de celui dispensé dans l'enseignement général. Il s'agit le plus souvent d'un enseignement spécialisé. Cependant, en fonction de leur implantation ainsi que de leur catégorie, elles répondent à des missions pédagogiques plus ou moins étendues, pouvant aller de l'initiation à la formation pré-professionnelle.

Elles proposent très souvent des pratiques collectives et des prestations publiques. Elles s'efforcent également d'exercer leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation pédagogique proposés par l'État.

Elles sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement des actions peut parfois conduire au-delà des schémas convenus.

Des "nouvelles missions" attendues par les responsables publics

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes qu'aux patrimoines artistiques. Par ailleurs, les structures développent des partenariats ponctuels ou réguliers avec le milieu scolaire général et contractualisent des actions avec l'Education Nationale. Les modalités de mise en œuvre des missions des établissements d'enseignement artistique sont décrites dans les textes juridiques relatifs au classement des établissements à statut public.

Pour autant, les collectivités qui s'impliquent dans ces voies pédagogiques souhaitent aller plus loin.

Ces dernières ressentent aujourd'hui le besoin de s'intéresser davantage à leur impact sur la population. Relativement à l'importance des charges financières qui leur incombent, elles éprouvent le besoin d'explicitier et de détailler leur projet. Elles s'investissent dans un travail prospectif de programmation et de développement de leurs actions. En outre, les établissements sont de plus en plus concernés par les « nouvelles missions » attendues par les responsables publics et doivent maintenant conjuguer les impératifs d'un enseignement de qualité avec les demandes culturelles, de lien social et de rencontre avec les publics.

**Dans cet objectif aux multiples facettes, l'accompagnement à l'écriture des projets d'établissement représente une étape de réflexion structurante dans le cadre du développement local et la perspective du maillage départemental des enseignements artistiques, c'est aussi un outil vivant qui contribue au bon fonctionnement des structures.**

Cet accompagnement sera essentiellement réalisé dans le cadre de journées de formation territorialisées (partenariat CNFPT, Uniformation, Région...).



## Favoriser la rencontre avec les oeuvres, la création et les artistes

La vitalité de l'offre d'enseignement artistique et la compétitivité des établissements (c'est à dire la place qu'occupent les structures et les initiatives au niveau régional, national et international) reposent sur le moyen et long terme, sur la capacité d'innovation et de création pédagogiques et artistiques. Et ce, au delà des missions centrales de sensibilisation et de formation des futurs amateurs ou pré-professionnels,

Dans le cadre de leurs nouvelles missions, les pôles ressources sont dans l'attente de propositions coordonnées qui leur permettraient d'articuler, dans la durée, l'enseignement avec la vie artistique contemporaine.

Création d'un  
Pôle expérimental  
d'Arts Mêlés

Actuellement, les établissements se lancent le plus souvent dans des projets ou des actions ponctuelles (artistes invités, résidences) et participent aux projets fédérateurs initiés par les structures relais départementales ou régionales. Cependant, il n'y a pas de véritable culture partenariale (notamment inter-établissements) qui amène à réfléchir ensemble sur les questions de la création. De plus, les co-réalisations avec les acteurs majeurs de la création et de la diffusion présents sur le territoire sont peu développées.

Par ailleurs, les projets de création déjà soutenus ou initiés par le Département gagneraient à être plus utilisés pendant les temps de production et d'exploitation artistiques. Pour ce faire, il est indispensable de relier les acteurs de l'enseignement avec ceux de la création et de la diffusion.



### LE PRINCIPE DU PÔLE EXPERIMENTAL

Monter un plateau technique ouvert à la rencontre entre les acteurs de l'enseignement et les acteurs de la création.

Viser des partenariats contractualisés entre les Pôles ressources et les acteurs majeurs de la diffusion et de la création (CIRM, CDN, CRR, Scènes conventionnées, Opéra, ORFÉO, ERAC, Villa ARSON, Académie d'été de Nice, futurs pôles de compétitivité, Université de Nice Sophia Antipolis...).

Initier des projets pédagogiques à forte identité Recherche/Nouvelles Technologies/Arts de la scène/Écritures artistiques transversales.

Le pôle expérimental sera également un lieu ressource qui accueillera des groupes ou des troupes en devenir, il favorisera les échanges et les collaborations hors les murs. Les lieux d'implantation du plateau technique, de production, d'exploitation, de représentation et de formation seront volontairement choisis pour contribuer à réduire les inégalités sociales en matière d'accès à la création afin de conquérir de nouveaux publics.

Le Pôle expérimental jouera enfin un rôle d'incubateur en faveur des acteurs et des futurs talents.

Il aura pour priorité de faire émerger de nouveaux projets à partir de la rencontre entre des acteurs d'horizons différents. Il s'attachera à identifier les besoins, comprendre les attentes, stimuler les idées par les échanges et les rapprochements. De plus, ces initiatives ouvriront la voie au croisement du secteur privé et du secteur public, du monde des institutions et des entreprises sur un territoire aux fortes potentialités créatives.

## Structurer et développer l'offre qualitative d'enseignement du théâtre

L'offre d'enseignement du théâtre est actuellement très hétéroclite, il n'y a pas de cursus véritablement homogènes et on relève très peu d'actions fédératrices. Par ailleurs, la situation difficile de l'emploi dans ce secteur, en particulier les aspects juridiques liés aux contrats des artistes/enseignants, parcellise l'activité et ne permet pas pour l'instant un travail pédagogique en équipe à l'échelle du territoire.

Malgré une production et une diffusion diversifiées et réellement présentes sur le département (issues de compagnies ou des institutions), l'enseignement qui découle de la présence artistique prend davantage la forme d'ateliers ponctuels que de véritables cursus.

Actuellement les structures publiques hors CRR, les centres socioculturels et les compagnies accueillent près de 90% des effectifs d'élèves. Pour un développement harmonieux de l'enseignement du théâtre, il serait donc important que les pôles d'excellence et le pôle ressource associé CDN puissent jouer un rôle moteur d'impulsion pédagogique en direction de ces structures.

### LES ACTIONS À CONDUIRE

1/ Créer un groupe de réflexion pédagogique institutionnel, animé par la coordination du SDEA 06, composé de l'ERAC de Cannes, du CRR de Nice et du CDN de Nice, de représentants de la DRAC et de l'ARCADE PACA. Ce groupe de réflexion aurait pour mission principale de permettre le rapprochement entre structures et entre équipes pédagogiques à travers des journées d'information, de rencontre et/ou de travail avec des grands maîtres des arts de la scène.

2/ Renforcer et ancrer les missions fédératrices de l'ERAC dans le département :

- **Ecritures contemporaines** Euroméditerranéennes (Michel Corvin, Bruno Tackels, Centre National des Ecritures du Spectacle, Maison Antoine Vitez, SACD, Théâtre Montévidéo),
- Ateliers pluridisciplinaires (Système Fiches Théâtre, Villa Arson, Théâtre Montévidéo, Théâtre des Bernardines, Centre Dramatique National de Montreuil, ),
  - Ateliers de recherche expérimentale (Centre National des Ecritures du Spectacle, université d'Avignon, CNRS, Institut Supérieur des Techniques du Spectacle),
- Diplôme national de Comédien : sa mise en place, les VAE...

Rompre  
l'isolement et  
fédérer les  
initiatives



3/ Aider les Pôles ressources à consolider ou à créer leur département pédagogique théâtre à travers une politique de recrutement de professeurs à DE. Dans le cadre de mesures nouvelles accoudees à des critères et à un cahier des charges pédagogique précisé. Ce dispositif permettra de consolider les 5 structures déjà dotées de cet enseignement et d'aider, dans un souci d'aménagement territorial de l'offre théâtre, à la création de 5 nouveaux postes.

4/ Soutenir les compagnies qui s'impliquent dans la formation du théâtre afin de compléter à la fois l'offre territoriale de théâtre et bâtir des passerelles avec les établissements d'enseignement spécialisé.

Ce dispositif impliquera la mise en œuvre de conventions avec les pôles ressources et permettra une approche pédagogique plus ouverte notamment à travers le partenariat renforcé formateur/artiste.

Ce soutien prendra la forme d'un appel à projets (durée d'un projet 2 à 3 ans : durée d'un cycle) et pourra toucher à terme une dizaine de compagnies.

5/ Initier, en complément des dispositifs mis en œuvre par le CDN, une politique de commande de pièces pédagogiques (petite forme) permettant une approche ludique et éducative sur l'esthétique du théâtre.

Grâce à ce dispositif, l'ancrage des compagnies sur le département sera renforcé tout comme les partenariats avec l'Éducation Nationale qui pourront progressivement être développés et enrichis.

6/ Créer un temps fort de sensibilisation artistique, en collaboration avec l'Éducation Nationale et les structures de diffusion et de création en direction des publics empêchés :

**Soutenir les  
compagnies  
engagées dans  
l'enseignement  
du théâtre**

### « Un samedi au théâtre »

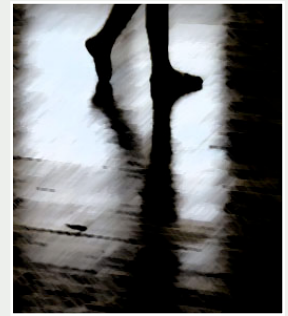
Cette initiative permettra à terme de construire une École du Regard, tournée à la fois vers les œuvres de référence et la création.

Cette école pourrait, par ailleurs, accorder une place privilégiée à la liaison œuvre/mise en valeur du patrimoine culturel du département (sites, bâtiments historiques, théâtre...).

7/ Conduire des actions institutionnelles concertées, dans le cadre de programmes sociaux : RMA, milieu hospitalier, milieu carcéral, publics empêchés...



## Comblent le retard du secteur chorégraphique



### CONSTAT

Malgré la présence d'outils performants ou à forts potentiels comme le CRR de Nice, l'École Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower, la scène conventionnée de Grasse et des compagnies professionnelles implantées (Ballet de Nice, Castafiore...) on constate que, globalement, la danse est dans une situation relativement précaire et accuse un certain retard :

#### L'offre publique d'enseignement de la danse est faible :

- L'école départementale qui a pour mission de rayonner sur le haut et moyen pays ne propose pas d'activité chorégraphique, il est donc difficile d'implanter la danse en milieu rural,
- Certaines esthétiques chorégraphiques sont sous-représentées, les cursus sont souvent incomplets,
- Les écoles de danse, majoritairement issues du secteur privé se sont peu impliquées jusqu'à présent dans les étapes d'une construction d'un réseau de la danse, elles restent souvent centrées sur leurs nécessités financières.

#### La situation infrastructurelle fait apparaître un déficit qui freine l'offre d'enseignement.

On relève peu d'initiatives des municipalités à créer des studios de danse.

La question des normes et des obligations liées à la loi de 1989 sur l'enseignement de la danse engendre des réticences.

#### La création de départements ou d'ateliers chorégraphiques au sein des CRC ou CRI ne décolle pas.

Mettre en place un dispositif d'aide à l'enseignement de la danse

### EVOLUTION

Afin d'assurer une présence et un accès à la danse au plus grand nombre, afin de construire un enseignement de qualité et de proximité qui puisse répondre à la fois aux pratiques amateurs et conduire à un niveau de formation pré-professionnel, il convient d'engager rapidement un processus de concertation et de médiation avec les professionnels de la danse ainsi qu'avec les structures qui diffusent, produisent ou développent la danse (Scènes, compagnies...).

Cette phase de travail doit conduire à l'élaboration d'un rapport sur l'enseignement des danses académiques dans les Alpes-Maritimes. Chaque étape sera discutée avec les services du Conseil Général et le Ministère de la Culture.

La constitution d'un groupe de travail comprenant des référents danse des pôles d'excellence et des pôles d'excellence associés, des responsables des scènes qui valorisent la danse, de directeurs de compagnies permettra de réfléchir aux premières orientations et actions à conduire pour constituer un véritable projet structuré de la danse dans le département.

#### Le groupe de travail départemental de soutien à la pratique et à l'enseignement de la danse traitera prioritairement :

- De l'organisation pédagogique, définition de cursus structurés,
- De la place des compagnies (amateurs ou professionnelles) et des notions de partenariat,
- De la diversification artistique et stylistique,
- De la circulation des élèves, de l'aménagement de l'offre, de la mutualisation des structures,
- De la coordination pédagogique et de la qualification des enseignants,
- De la sensibilisation à la danse en milieu scolaire (programme danse à l'école en collège),
- De l'accès aux spectacles et des rencontres avec les artistes et les oeuvres,
- De la mise en place de stages de formation départementaux,
- Des rencontres pédagogiques et du partage des compétences,
- De l'expérimentation de projets croisés enseignement-diffusion-crédation,
- De la relation pratique amateur/pratique professionnelle,
- Des liens à construire et des complémentarités à trouver entre le CRR et l'École Supérieure de Danse

## OBJECTIF 3

### FACILITER L'ACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX PRATIQUES

Permettre  
l'émergence de  
projets plus  
vivants et plus  
créatifs

#### L'EXISTANT

L'action dans la durée de l'École Départementale (EDMAM), créée grâce au premier schéma départemental en 1986 et accompagné par l'ADEM 06, a marqué très significativement la volonté politique du Conseil Général des Alpes-Maritimes d'apporter aux populations rurales les mêmes enseignements que ceux dispensés dans les établissements des villes du littoral dans un véritable souci d'équité, de démocratisation culturelle et d'aménagement du territoire. Ce « conservatoire décentralisé » (22 antennes dans le haut et moyen pays) irrigue aujourd'hui près de 80% de la superficie du département.

Le soutien, avec le Ministère de la Culture, à la structure partenariale Délégation Départementale à la Musique, à la Danse et au spectacle vivant (ADEM 06) a affirmé l'attention portée par le Conseil Général au développement et à la structuration de la vie musicale et chorégraphique des Alpes-Maritimes. Avec l'extension de son action à l'ensemble des domaines du spectacle vivant en 1999, cette association est à l'initiative de nombreux projets fédérateurs. Elle s'efforce à soutenir la création, à valoriser les compétences artistiques des enseignants du département, crée des actions partenariales exemplaires et constitue un relais d'information incontournable.

On repère, par ailleurs, des initiatives socioculturelles de qualité (souvent sous l'impulsion et avec le soutien financier des collectivités locales) qui constituent aujourd'hui un socle solide et un point de référence à partir duquel il est possible d'accrocher de nouvelles missions. Les nouvelles actions qui en découleront amplifieront les résultats de la politique culturelle volontariste du Département, étendront l'action artistique à un public sans cesse plus nombreux et favoriseront la diversification de l'offre permettant ainsi l'émergence d'un réseau plus vivant et plus créatif.



## Revitaliser et compléter le projet de l'École Départementale

Avec ses ~800 élèves, 22 communes adhérentes au syndicat mixte 28 communes associées, l'École départementale (EDMAM) remplit avec efficacité une mission de service public sur les communes de la zone de montagne et dessine un véritable maillage territorial. Malgré des lieux de cours éclatés, de nombreux et longs déplacements à effectuer, le suivi pédagogique est assuré et l'équipe d'enseignants, très déterminée, fait preuve de beaucoup d'inventivité et d'engagement.

Cependant, on constate que l'enseignement musical individuel est prédominant, que les pratiques collectives n'ont pu suffisamment s'organiser, que des disciplines sont sous représentées et ne trouvent pas leur vitesse de croisière. Par ailleurs, l'EDMAM conduit difficilement les élèves jusqu'au Cycle 3 et il n'est pas envisageable, en l'état, d'organiser un Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI). D'autre part, malgré les efforts qui sont accomplis pour développer le partenariat avec l'Education Nationale afin d'assurer une sensibilisation aux enseignements artistiques, l'EDMAM peine à s'ouvrir à d'autres spécialités que la musique (pas de département danse, des initiatives théâtre fragiles...). De plus, la périodicité des interventions en milieu scolaire mise en œuvre actuellement ne permet pas l'éclosion de projets éducatifs renforcés.

Enfin, on observe 3 points faibles préoccupants :

- Le plan d'irrigation des 119 communes "de montagne" n'est pas atteint (50 communes ont contractualisé leur adhésion et participent actuellement à l'offre de l'EDMAM),
- L'absence d'un projet adapté pour la mise à niveau des infrastructures et pour les équipements en général, crée des gênes de plus en plus importantes pour le bon fonctionnement pédagogique et ne permet pas d'assurer une organisation adaptée au nombre croissant d'utilisateurs.
- L'absence d'un lieu pédagogique central (plateforme des antennes) induit des déperditions importantes en terme d'organisation, défavorise la réflexion pédagogique et entrave le travail en équipe.

Elle engendre également une surcharge administrative qui freine la dynamique pédagogique.

À cela s'additionne une équipe de direction en sous effectif pour couvrir une zone géographique d'intervention aussi vaste et aussi contraignante.

### PLAN DE RELANCE

**Recentrer** davantage le projet pédagogique de l'École sur les objectifs d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) que sur le cahier des charges d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

**Intégrer** l'EDMAM dans le réseau des Pôles ressources en articulant sa réflexion, ses actions pédagogiques et artistiques au sein de la dynamique de ce réseau,

**Réétudier** les missions de l'École afin de veiller à apporter une offre d'enseignement artistique vers l'ensemble des communes de la zone de montagne. Dans cet objectif de renforcement du maillage territorial (119 communes) plusieurs leviers pourraient être actionnés :

**Créer** un « centre des pratiques amateurs départemental » aux missions de production et de diffusion amplifiées,

Rayonner vers l'ensemble des communes du Moyen et Haut Pays

**Renforcer** le partenariat avec l'Éducation Nationale à travers :

. L'extension et le renforcement des interventions en milieu scolaire primaire et la mise en place d'une coordination des musiciens intervenants afin de favoriser la mise en œuvre de projets fédérateurs et une participation plus soutenue aux projets de l'ADEM 06,

. Un projet expérimental autour du Théâtre en direction des 12 collèges de la zone de montagne et du Lycée du Haut Pays.

**Réétudier** l'organigramme fonctionnel de l'établissement en visant la consolidation de l'équipe de direction et la mise en place de missions déléguées pour le fonctionnement de certains départements pédagogiques (centre des pratiques amateurs, coordination des musiciens intervenants...).

## Inciter progressivement les Pôles d'enseignement artistique à étendre leur aire d'intervention

À l'exception de l'EDMAM, l'intercommunalité est très peu développée en matière d'enseignement artistique. Cependant, quel que soit le support juridique des structures (municipales ou associatives) les aides publiques s'essouffent ou sont confrontées maintenant à plusieurs difficultés, notamment :

- Une surcharge financière des élèves dits « extérieurs »,
- Une politique tarifaire à plusieurs vitesses,
- Des difficultés à stabiliser des temps complets d'enseignement,
- Des obstacles au développement des disciplines déficitaires et à la stabilisation d'effectifs équilibrés dans les différents départements pédagogiques et les différentes disciplines,
- Une faiblesse dans le rayonnement des établissements relativement aux moyens engagés,
- Un frein pour la mise en œuvre des nouvelles missions des établissements.

Afin d'inciter progressivement les Pôles d'enseignements artistiques à mettre en œuvre des modes de gestion plus rationnels et à optimiser leurs ressources, la coordination du SDEA 06 mettra en route une « **mission-action pour la coopération intercommunale et la mutualisation des moyens** » :

D'une part, pour réfléchir à la mise en œuvre d'un centre de gestion départemental de postes d'enseignants dans le but de constituer à plusieurs établissements des temps complets d'enseignement dans les disciplines artistiques déficitaires ou complémentaires qui enrichiront et équilibreront l'offre pédagogique.

D'autre part, afin d'assurer un conseil technique vers les collectivités en matière de prise de compétence culture au sein des communautés de communes ou des communautés d'agglomération et d'aider à la contractualisation intercommunale des enseignements artistiques pour ouvrir des modes de fonctionnement plus adaptés, accoudés à des échelles d'économie plus larges.



Le chant sous toutes ses formes est une activité essentielle dans notre société, de part les enjeux qu'il véhicule et à travers les nombreuses possibilités qu'il offre :

La voix étant un instrument commun elle génère couramment, à travers ses formes d'expression, un nombre élevé de praticiens.

Les pratiques vocales permettent tout particulièrement d'accéder à un degré d'autonomie, de jugement esthétique, de renforcer la socialisation de l'individu et de favoriser le développement de la sensibilité artistique.

Les répertoires abordés font des pratiques vocales des vecteurs puissants d'une pratique musicale ouverte aux cultures du monde et à des esthétiques très diversifiées qui permettent de rencontrer un large public.

Dans le département des Alpes-Maritimes on observe que le chant choral a souvent été mis en avant à travers de multiples projets et de nombreux porteurs (Université, Chœur Régional, Chœurs amateurs...).

Cependant, les chœurs d'enfants occupent dans le paysage une place privilégiée. Le projet ORFÉO représente à ce titre, une expérience artistique (conduite dans la durée) de tout premier ordre. Il est donc nécessaire, aujourd'hui, de lancer une nouvelle étape à partir de ce projet original.

En effet, toutes les écoles structurées n'ont pas relayées les étapes de sensibilisation et d'initiation par la création de chœurs d'enfants au sein de leur établissement et/ou par le développement de cursus d'étude autour de la voix.

Les questions pédagogiques d'un apprentissage musical au sens large, reliant les problématiques de la formation musicale à celles du chant sont actuellement insuffisamment traitées. Les équipes pédagogiques (qu'il s'agisse des musiciens intervenants en milieu scolaire ou des chefs de chœur des conservatoires) partagent rarement leur savoir ou leur savoir-faire et n'ont pas d'instances de concertation ad hoc.

La généralisation de la structuration du chant à l'échelle départementale, engagée par l'opération ORFÉO offrira à ce territoire un levier majeur pour démocratiser de façon effective l'enseignement musical et offrir ainsi aux structures d'enseignement spécialisé un socle plus large.



Création d'une mission départementale "Art choral/Voix d'enfants"

Mesure 16

## Valoriser la démocratisation des pratiques artistiques

La mission départementale "Art choral/Voix d'enfants" a une vocation transversale et réunira principalement :

Les Pôles d'excellence/chefs de chœur  
Les Pôles ressources/chefs de chœur  
L'ADEM 06/ projet ORFÉO/chef de chœur  
L'Inspection Académique/Charte Départementale

Ses missions prioritaires :

- Favoriser le développement du chant choral à l'école primaire,
- Renforcer l'intervention scolaire/orientation chant dans les cycles 2 et 3,
- Elargir la couverture territoriale du projet ORFÉO à l'ensemble des pôles ressources,
- Impulser une politique de commande d'œuvres contemporaines « petits formats » pour les chorales des écoles,
- Favoriser le développement du chant choral au collège,
- Créer un groupe de travail spécifique ADEM 06/Éducation Nationale pour réfléchir aux actions partenariales à mettre en œuvre au collège dans la continuité du travail entrepris à l'école primaire,
- Inciter les pôles ressources à créer ou à renforcer leur filière voix d'enfants,
- Faire rayonner les compétences présentes au sein des pôles d'excellence et des pôles ressources sur leur bassin d'influence,
- Favoriser la mise en place d'un DNOP de chef de chœur,
- Contribuer à la mise en œuvre d'un cycle de formation, accroché à un pôle d'excellence en direction des chefs de chœur amateurs,
- Diffuser le répertoire choral et contribuer à donner à ce répertoire un meilleur accès aux scènes et aux publics,
- Ouvrir à l'international par l'accueil, l'échange ou les résidences avec des chœurs d'autres pays,
- Élaborer un plan de formation en direction des chefs de chœur du département.
- Inciter le réseau structuré d'établissements et lieux ressources à créer des liens forts et des actions avec les établissements scolaires en zone d'éducation prioritaire (repositionnement de classes CHAM).

### Créer une mission départementale "Orchestre à l'école »

La mission orchestre à l'école a pour but de faire rentrer la pratique instrumentale collective (également éveil instrumental de qualité) dans les établissements scolaires. Les projets sont élaborés prioritairement à partir des pôles ressources dans un axe de travail territorial visant à nouer des liens entre établissements d'enseignement général et établissements culturels.

Ce projet valorisera le rapprochement *public/privé* notamment dans le partenariat envisagé avec la chambre syndicale de la facture instrumentale.

Création d'une mission "Orchestre à l'école"



## OBJECTIF 4

### FÉDÉRER LES ACTEURS, FAVORISER LA RENCONTRE AVEC LES PUBLICS



À côté de l'offre d'enseignement constitué des Écoles structurées, il existe dans les Alpes-Maritimes un important tissu associatif.

Les structures associatives ont façonnées leur offre principalement en réponse à la demande sociale : d'un côté, leur action constitue aujourd'hui une somme de services de proximité qui permet d'apporter à un panel d'utilisateurs des activités qu'ils ne parviendraient pas à trouver dans d'autres établissements ou qui les contraindraient à des déplacements importants.

Par ailleurs, les structures associatives ont concerné une population attachée à une offre de loisir et d'éveil aux pratiques artistiques. En ce sens elles jouent un rôle indispensable sur le territoire en matière d'accès et de découverte.

Les collectivités sont particulièrement attachées au rôle que jouent les associations, notamment en terme de lien social, d'animation mais aussi pour leur souplesse de fonctionnement et leur réactivité.

En outre, le visage inter-génération et le bénévolat font partie du contexte et contribuent à la vitalité des initiatives. Toutefois, il faut distinguer les associations qui développent un véritable projet socioculturel ou celles qui tendent de se rapprocher du modèle « école » des associations qui travaillent en circuit fermé et dans des buts uniquement lucratifs.

Accompagner  
et valoriser les  
initiatives  
associatives

- Consolider les actions et reconnaître davantage le rôle éducatif des associations,
- Prendre en compte les associations dans les nouvelles politiques culturelles et les nouveaux dispositifs territoriaux sans réduire l'identité ou la marge de manœuvre de ces dernières.

## Mesure 17

# Construire un soutien ciblé aux pratiques actuelles et traditionnelles

**Créer, à l'ADEM 06, une "mission action"** pour la mise en oeuvre de passerelles entre les Pôles ressources, les structures socioculturelles et les porteurs de projets en direction des pratiques actuelles et traditionnelles :

Les usagers seront largement associés à la réflexion.

Les projets issus de ce travail seront éligibles au titre du soutien aux initiatives dans le cadre des bourses aux projets attribués aux Pôles ressources.

Ces actions contribueront activement à la promotion de la diversité culturelle, au dialogue entre les cultures et au métissage des savoirs.

### **Renforcer et équilibrer l'offre territoriale :**

Mutualiser des équipes d'enseignants spécialisés à partir de l'Ecole départementale.

Inciter à la création d'un lieu spécialisé "musiques actuelles" à Nice.

Renforcer l'activité, les projets et les équipes pédagogiques : à l'ouest sur l'axe Antibes-Valbonne-Cannes, à l'est sur l'axe Menton-Monaco.

### **Favoriser la sensibilisation aux pratiques actuelles et traditionnelles :**

Favoriser les projets en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Créer des collaborations avec le réseau des médiathèques.

### **Mieux identifier et dynamiser les cultures émergentes :**

Réfléchir à l'intégration des musiques actuelles dans les cursus universitaires.

Mettre en place des bourses aux projets.

Créer des journées de rencontre avec les artistes présents ou en tournée sur le territoire (show-cases).

Relancer un projet "Pôle Info Musique".

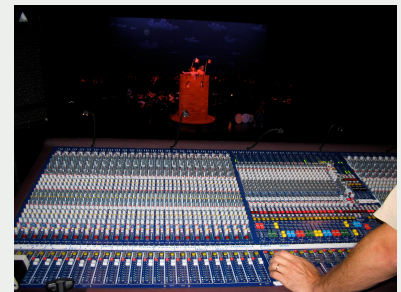
Recenser les intermittents du spectacle et les groupes en activité.

### **Valoriser l'expérimentation :**

Rénover l'organisation des cours et l'accompagnement pédagogique (sessions à la place des cours hebdomadaires...).

Modéliser ou reproduire "les projets qui marchent" (association "Le Volume" à Nice).

Plus de 150 groupes de "musiques actuelles" en activité



### **Réfléchir à l'amélioration des lieux de pratiques et d'enseignement :**

Augmenter le nombre de studios de répétition.

Revoir avec les scènes (SMAC de Cannes, les Théâtres missionnés...) le projet global "production-diffusion-répétitions-enseignement".

### **Compléter les compétences pédagogiques :**

Inciter (à minima) à la création d'un poste de CA de musiques actuelles supplémentaire. Aider à la création de poste à DE musiques actuelles et musiques traditionnelles dans les CRC et les CRI.



## Mesure 18

### **Renforcer et développer le réseau "loisirs" du cirque**

Préfigurer les projets et les actions par des stages ou des sessions de découvertes. Travailler à l'élaboration des « premières rencontres des pratiques circassiennes de loisirs ».



## OBJECTIF 5

### DÉVELOPPER ET RETENIR LES COMPÉTENCES

#### L'EXISTANT

À l'issue de leur formation initiale, les étudiants du département des Alpes-Maritimes qui veulent accéder aux métiers de l'enseignement se tournent couramment vers plusieurs structures de formation :

Le CEFEDM d'Aubagne qui amène au diplôme d'état d'enseignant (DE),

Le CFMI d'Aix-en-Provence qui permet d'acquérir le diplôme de musicien intervenant en milieu scolaire (DUMI),

L'université Sofia-Antipolis de Nice ou l'université de Provence Aix-Marseille via les départements de musique et de musicologie qui valident des licences et des Mastères menant au CAPES ou à l'Agrégation,

Les Conservatoires nationaux supérieurs de Paris et Lyon qui valident les certificats d'aptitude (CA).

Après les formations dispensées par ces structures d'enseignement supérieur, les étudiants passent les différents concours de la fonction publique territoriale pour se présenter, in fine, à des postes d'ASEA ou de PEA ouverts par les collectivités.

Comme l'a identifié l'état des lieux départemental, le nombre de diplômés en activité sur le territoire est élevé (61,7% des enseignants sont titulaires d'un CA, DE ou DUMI).

Pour autant et de façon contradictoire, la question de l'insertion professionnelle dans le département reste une problématique majeure :

Les enseignants diplômés se retrouvent dans leur grande majorité dans les établissements contrôlés par l'État mais sont sous-représentés dans les établissements du type école associative ou lieux socio-culturels.

On observe de nombreux recrutements locaux et par cooptation.

On constate que les ouvertures de postes au recrutement national par les collectivités sont rares en dehors des structures contrôlées par l'État.

En l'absence de logique d'emploi à l'échelle départementale on assiste à une prolifération de postes à temps partiels. Ces pratiques engendrent deux dérives graves :

- La multiplication des cumuls d'emplois,
- La difficulté de constituer des temps complets et donc, de sédentariser des enseignants qualifiés.

Par ailleurs, les possibilités de recrutements communs (à plusieurs écoles) sont quasiment inexploitées sur le territoire. Il en découle une précarité qui entrave à la fois la continuité pédagogique, l'investissement des enseignants dans les écoles et l'image de marque, en tant que recruteur, des structures elles-mêmes.

L'organisation d'une véritable réflexion pédagogique commune, capable de renforcer l'action de réelles équipes est donc entravée.

On constate, de plus, une certaine frilosité de la part des collectivités à mettre en œuvre de façon programmée les moyens permettant de traiter la question de la qualification et de la solidification de l'emploi dans la filière des enseignements artistiques :

- Peu de plans internes de formation continue,
- Cristallisation sur certains problèmes liés aux conditions d'exercice des enseignants : annualisation du temps de travail, congés scolaires, polyvalence des enseignants...

Enfin, on note un manque de reconnaissance des missions de direction ou de coordination pédagogique :

- Volumes horaires insuffisants pour diriger ou coordonner les activités pédagogiques dans certains établissements,
- Peu de décharges horaires accordées pour la coordination de départements pédagogiques ou de projets.

**Ancrer les  
jeunes talents  
professionnels  
dans le territoire**

## Mettre en place un “Plan Départemental de Formation”

Bâtir une formation territorialisée et ciblée à travers des journées thématiques, organisées avec et au sein des pôles d'excellence et des pôles ressource, en direction des enseignants de ces structures.

Les objectifs de cette démarche s'appuieront notamment sur la nécessité de former les équipes et pas seulement les individus, d'initier une véritable réflexion pédagogique collective, d'axer la concertation et les recherches sur le projet de l'établissement.

Les questions qui seront abordées traiteront prioritairement de l'exercice du métier dans ses missions réactualisées ou ses nouvelles missions, par exemple :

- Aspects sociologiques des pratiques,
- Rapport à la population et aux usagers,
- Nouveaux modes de transmission de l'art  
Multi-compétence (poly-compétence et non polyvalence) des enseignants,
- Notion d'ouverture et changements des modes de transmission des savoirs et savoirs-faire,
- Le projet pédagogique : rédiger, expliciter son projet pédagogique,
- Approche des expressions contemporaines dans toutes leurs dimensions,
- Rapport à la collectivité, être bien inséré au projet culturel de « sa collectivité »,
- Lien avec les écoles et le tissu associatif, implication locale et de proximité,
- Enseignements artistiques, l'artiste en relation avec les territoires,
- Travailler en équipe, fédérer, réunir, coordonner...

Le plan de formation sera élaboré dans une démarche partenariale avec le CEFEDM, le CFMI, l'Université, les pôles d'excellence et les pôles d'excellence associés. Des conventions pourront être établies avec le CNFPT, Uniformation et toutes les institutions ad hoc. Des financements seront sollicités auprès de la Région et de l'État.

Développer la  
formation, valoriser  
l'insertion

## Créer une Cellule Départementale Emploi/Insertion

Animée par la coordination du SDEA, composée de professionnels de l'enseignement artistique et de DRH cette cellule aura pour mission :

- Préserver l'existant « qui marche » en favorisant l'insertion professionnelle des personnels anciens (VAE),
- Résorber les situations précaires ou fragiles en valorisant la formation de formateurs et l'accès aux diplômes par la formation continue dans une logique de « seconde chance » davantage que par des processus de régularisation statutaire,
- Anticiper et mesurer le nombre de postes créés ou libérés afin d'aider les jeunes enseignants qualifiés à s'insérer dans le monde du travail.

*Les cadres d'emplois de l'enseignement artistique : L'ensemble des statuts particuliers des cadres d'emplois constituant la filière culturelle enseignement artistique a été publié en 1991 avec le Décret 91-857 2 Septembre 1991 - Décret portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques).*

*L'enseignement spécialisé en France : Dans les collectivités ce sont 35.122 agents qui sont affectés à ce secteur. On les retrouve dans les 387 établissements qui dispensent un enseignement de la musique et de la danse : 34 conservatoires nationaux de région, 103 écoles nationale de musique et 250 écoles agréées. On note également 58 écoles d'arts plastiques. Le dispositif de résorption de l'emploi précaire, mis en place par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (décret n° 96-1234 du 27 décembre 1996), donne lieu à certaines modalités d'application.*



## PLAN D'ACTION POUR GARDER LE CAP...



*Mettre en œuvre progressivement l'ensemble des 20 mesures qui configurent le SDEA 06 nécessite dans la méthode comme dans la recherche de résultats à veiller à :*

*Une meilleure structuration et harmonisation de l'offre sur l'ensemble du territoire départemental,*

*Une redistribution plus efficace et plus lisible des moyens engagés vers les usagers et les publics,*

*Une relance effective de la démocratisation des pratiques artistiques,*

*Une amplification significative des partenariats avec l'Éducation Nationale,*

*Une valorisation de l'excellence, un meilleur repérage des talents et une attention particulière à insérer les jeunes artistes enseignants en devenir dans le monde du travail,*

*Une recherche de compétitivité plus grande et une ouverture plus forte, dans la durée, à l'Europe et à l'International dans le cadre des formations pré-professionnelles et supérieures,*

*Une mise en place de critères objectifs et valorisants, une expertise plus fine et plus ciblée des moyens attribués,*

*Une mise en œuvre des réformes, une application des mesures législatives et réglementaires, cohérente, adaptée au territoire départemental et accoudee à une gestion maîtrisée,*

*Une action renouvelée, inscrite dans le monde contemporain et les nouvelles technologies, à travers des processus de création et des projets innovants.*

Une  
évaluation  
constante des  
dispositifs

Le projet SDEA 06 visera à améliorer significativement la cohésion territoriale et obtenir une ouverture plus grande aux publics par une structuration plus rationnelle des enseignements artistiques et une valorisation effective de l'existant. Les progrès qualitatifs demandent du temps et un ancrage profond des dynamiques impulsées. Dans cette perspective, l'évaluation régulière et le suivi du schéma seront des outils indispensables pour permettre d'ajuster les mesures et d'affiner le projet afin d'atteindre en 2012 des résultats solides et pérennes.

Le SDEA 06, dans son suivi et sa coordination, sera une mission prioritaire de l'ADEM 06. À ce titre elle sera inscrite dans la convention tripartite triennale État-Département-Délégation départementale. Pour l'adoption du schéma en DM1, un programme d'action, détaillé et hiérarchisé, assorti d'un budget prévisionnel 2008-2012, sera établi.

## FEUILLE DE ROUTE

**Mesure 1/** Créer une coordination du SDEA 06

**Mesure 2/** Animer des groupes de travail départementaux

**Mesure 3/** Soutenir les initiatives

**Mesure 4/** Lancer des études complémentaires

**Mesure 5/** Réaménager l'offre des enseignements artistiques

**Mesure 6/** Mettre en place une Charte d'Objectif Départementale

**Mesure 7/** Harmoniser les cycles d'études des Pôles d'enseignement

**Mesure 8/** Accompagner et valoriser les initiatives en direction des futurs professionnels

**Mesure 9/** Accompagner les Pôles dans l'écriture de leur projet d'établissement

**Mesure 10/** Favoriser la rencontre avec les œuvres, la création et les artistes

**Mesure 11/** Structurer et développer l'offre qualitative d'enseignement du théâtre

**Mesure 12/** Comblent le retard du secteur chorégraphique

**Mesure 13/** Revitaliser et compléter le projet de l'École Départementale

**Mesure 14/** Inciter progressivement les Pôles d'enseignements artistiques à étendre leur aire d'intervention

20 mesures  
pour un plan  
d'action  
coordonné

**Mesure 15/** Renforcer l'Art Choral « Voix d'enfants »

**Mesure 16/** Valoriser la démocratisation des pratiques artistiques

**Mesure 17/** Construire un soutien ciblé aux pratiques actuelles et traditionnelles

**Mesure 18/** Renforcer et développer le réseau « loisirs » du cirque

**Mesure 19/** Mettre en place un « Plan Départemental de Formation »

**Mesure 20/** Créer une Cellule départementale « Emploi/Insertion »



## SIGLES

- ❖ **ADEM 06** : Délégation Départementale Musique, Danse, Spectacle vivant des Alpes-Maritimes,
- ❖ **ARCADE PACA** : Agence régionale des arts de spectacle en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ❖ **ASEA** : Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique,
- ❖ **CA** : Certificat d'Aptitude,
- ❖ **CAPES** : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré,
- ❖ **CDN** : Centre Dramatique National,
- ❖ **CEFEDM** : Centre de Formation à l'Enseignement de la Danse et de la Musique,
- ❖ **CEPI** : Cycle d'Enseignement Professionnel Initial,
- ❖ **CFMI** : Centre de formation des musiciens intervenants,
- ❖ **CIRM** : Centre national de création musicale de Nice,
- ❖ **CNSMD** : Conservatoire national supérieur de musique et de danse,
- ❖ **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique,
- ❖ **CRC** : Conservatoire à Rayonnement Communal,
- ❖ **CRI** : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,
- ❖ **CRR** : Conservatoire à Rayonnement Régional,
- ❖ **DE** : Diplôme d'État,
- ❖ **DEC** : Diplôme d'étude chorégraphique,
- ❖ **DEM** : Diplôme d'étude musicale,
- ❖ **DEPS** : Département des Études, de la Prospective et de la Statistique,
- ❖ **DET** : Diplôme d'étude théâtrale,
- ❖ **DM1** : Décision Modificative N°1,
- ❖ **DNOP** : Diplôme National d'Orientation Professionnelle,
- ❖ **DUMI** : Diplôme universitaire de musicien intervenant,
- ❖ **EDMAM** : Ecole départementale de musique des Alpes -Maritimes,
- ❖ **ERAC** : École Régionale d'Acteurs de Cannes,
- ❖ **LMD** : Licence, Master, Doctorat,
- ❖ **ORFEO** : Organisation de rencontres pour la formation des enfants et des enseignants par l'opéra,
- ❖ **PEA** : Professeur d'Enseignement Artistique,
- ❖ **RMA** : Revenu minimum d'activité,
- ❖ **SACD** : Société des auteurs et compositeurs dramatiques,
- ❖ **SDEA** : Schéma départemental des enseignements artistiques,
- ❖ **SMAC** : Scène de musique actuelle,
- ❖ **UFR** : Unité de formation et de recherche,
- ❖ **VAE** : Validation des acquis de l'expérience.



**S D E A 06**